

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 2 juin 2023 ;

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;

Vu le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3 ;

I. Les faits

Marc Goldman et son épouse Renée Baillet habitaient avec leurs deux enfants, Monsieur A., et Madame B., et la mère de Madame Goldman, à Reims (Marne) au 36, rue de Vesle. Ils exerçaient tous les deux la profession de dentiste à la même adresse.

Marc Goldman s'engage dès le début de la guerre dans la Légion étrangère, où il sert en Tunisie puis dans le Sahara, jusqu'à sa démobilisation le 14 avril 1941. Il rejoint alors sa famille, qui avait trouvé refuge en zone libre, en Dordogne.

En Dordogne, Marc Goldman entre dans la Résistance en février 1943, et organise, dans son secteur de Lalinde l'Armée secrète. Capitaine des forces françaises combattantes sous l'alias de « Polorn », puis de « Mireille », dans le réseau « Andalousie », il rallie les mouvements unis de résistance et en devient le chef départemental.

Arrêté et torturé par la Gestapo le 30 octobre 1943, il est envoyé à Drancy, pour être déporté le 30 juin 1944 en direction d'Auschwitz et ses camps annexes puis à Buchenwald. Libéré en mai 1945, il rentre en France. Marc Goldman a été décoré de la Croix de guerre avec palme et de la médaille de la Résistance avec rosette. Il est fait aussi chevalier, puis officier de la Légion d'honneur.

Son épouse, Renée Baillet, a également été arrêtée par la Gestapo le 8 septembre 1943, puis retenue en otage jusqu'au 31 octobre 1943 avant d'être libérée.

Après la Guerre, la famille Goldman est retournée à Reims où elle a découvert que son appartement avait été pillé.

Les époux Goldman ont alors entrepris diverses démarches en vue d'obtenir la restitution ou l'indemnisation de ses biens spoliés auprès des autorités françaises et des autorités allemandes.

II. La procédure

Par requête, en date du 10 février 2020, Monsieur A., né le ... à ... (...), demeurant à ..., et sa sœur, Madame B., née le ... à ... (...), demeurant à ..., agissant en leur nom personnel, ont saisi la CIVS afin d'obtenir l'indemnisation du vol des œuvres d'art se trouvant dans le logement de leurs parents, Marc Goldman et son épouse Renée Baillet, situé à Reims (Marne) au 36, rue de Vesle, à savoir :

- Une aquarelle de Raoul Dufy « Canal d'Ourcq » 50 x 65 cm,
- Une toile de Paul Gauguin « Paysage en bleu », 58 x 89 cm,
- Une toile de Chaïm Soutine « Cavalier sous l'orage » toile 48 x 72 cm,
- Une toile de Georges Braque « Composition » toile 38 x 48 cm,

- Une toile de Claude Monet « La Chaumière » toile 46 x 61 cm,
- Une toile d'Auguste Renoir « Jeune fille travaillant » 55 x 38 cm,
- Une toile d'Henri Matisse « Paysage de Corse » 47 x 37 cm,
- Une toile de Pablo Picasso « Composition » 65 x 54 cm,
- Une toile d'Alfred Sisley « Paysage de Barincourt » 73 x 54 cm,
- Une toile de Paul Signac « Bateaux avec personnages » 65 x 46 cm,
- Deux statuettes en porcelaine de Saxe représentant des « femmes villageoises », du 18^{ème} siècle, 40 cm de haut,
- Tapisserie d'Aubusson mural » du XVIII^{ème} siècle », 250 x 425 cm,
- Un bronze d'Antoine Louis Barye, *Tigre*, 30 x 50 cm environ ;

Monsieur A., et sa sœur Madame B., agissent en qualité d'ayant droit de leurs parents, Marc Goldman et son épouse Renée Baillet et sont représentés par Maître... et Maître..., avocats au sein du cabinet..., situé à ..., pour le compte de la société..., située à ..., en vertu du mandat, en date du 1^{er} avril 2019, donné par les requérants.

III. L'instruction du dossier

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- la note de synthèse et ses annexes, en date du 11 mars 2022, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées à la rapporteure générale de la CIVS,
- le rapport de Madame DESCOURS-GATIN, rapporteure auprès de la CIVS, communiqué aux requérants et leur conseil, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture,
- l'avis, en date du 30 mars 2023, du chef de la M2RS auprès du ministère de la Culture, adressé à la rapporteure générale de la CIVS.

En clôture d'instruction, Maître... part de ses observations écrites le 1^{er} juin 2023.

Les requérants et leur conseil ont été informés de la séance du 2 juin 2023.

Maître..., substituant Maître... présent devant la Commission pour faire connaître ses observations.

La Commission a entendu la magistrat-rapporteure, le commissaire du Gouvernement, puis le conseil des requérants.

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

Le logement rémois de la famille Goldman, situé 36 rue de Vesle, a été réquisitionné par les autorités allemandes entre juin 1942 et août 1944 puis pillé en mai 1944.

Marc Goldman a entrepris des démarches d'indemnisation après-guerre au titre des dommages de guerre auprès des autorités françaises et dans le cadre de la procédure de la loi Brügg auprès des autorités allemandes. Le taux de pillage retenu par la Commission des experts était de 50 %.

A l'occasion de sa demande d'indemnisation du mobilier de l'appartement, Marc Goldman a demandé l'indemnisation de plusieurs tableaux et œuvres d'art contenus dans les pièces de l'appartement.

Il produit à l'appui de sa demande, une attestation d'une galerie d'art, *L'Archipel*, 10, rue Jean du Bellay, Paris 4^{ème}, tableaux anciens et modernes, signée le 16 mai 1949 par M. CLEMENT, présidente directrice générale, certifiant : « avoir vendu avant la dernière guerre et expertisé le 4 juillet 1938 pour Monsieur Marc Goldman (Marne) » les tableaux suivants :

- « Canal d'Ourcq » aquarelle 50 x 65 de Raoul Dufy
- « Paysage en bleu » toile 58 x 89 datant de 1892 (Tahiti) de Paul Gauguin »
- « Cavalier sous l'orage » toile 48 x 72 de Chaïm Soutine
- « Composition » toile 38 x 48 datant de 1920 de Georges Braque
- « La Chaumière » toile 46 x 61 de Claude Monet
- « Jeune fille travaillant » toile 55 x 38 de A. Renoir
- « Paysage de Corse » toile 47 x 37 de H. Matisse
- « Composition » toile 65 x 54 datant de 1921 de P. Picasso
- « Paysage de Barincourt » toile 73 x 54 de Alfred Sisley
- « Bateaux avec personnages » toile 65 x 46 de Paul Signac

Nous confirmons également que ces toiles étaient de la meilleure qualité et constituaient une collection très remarquable.

Attestation délivrée pour servir et valoir au ministère de la construction, direction départementale, pour le dossier de dommages de guerre ».

Les œuvres d'art n'ont pas fait l'objet d'une assurance spécifique de la part de Marc Goldman. Les requérants indiquent, dans le questionnaire déposé auprès de la CIVS, que seule une assurance habitation a été souscrite le 1^{er} juin 1937 auprès des assurances rémoises pour une valeur déclarée par l'assuré de 100 000 francs. Ce fait n'a pas été déclaré dans le dossier Brüg.

Aucune demande n'a été déposée auprès de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) après-guerre.

Aucun des tableaux et sculptures recherchés ne se trouve également dans les *collecting points* de Bavière après-guerre et les archives de *l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg* (E.R.R.), en charge du pillage du mobilier des appartements en France, ne contiennent aucune trace des biens lui ayant appartenu.

Dans le cadre de la procédure de la loi Brüg, Maître Feher, mandataire de Marc Goldman, évalue, dans une lettre en date du 26 juillet 1963, adressée aux bureaux de la restitution, le total des œuvres spoliées à 2 219 000 DM sur la base de l'attestation de la galerie *L'Archipel*. L'expert mandaté par les Bureaux de la Restitution de l'Allemagne fédérale, Kurt Wittkowski, estime dans son expertise ces œuvres spoliées à un montant 2 603 000 DM, soit 5 427 255 euros après actualisation.

Les Bureaux de la Restitution de l'Allemagne fédérale refusent le 12 août 1965 un protocole d'accord pour les objets d'art « dont la valeur est environ cent fois supérieure au reste de l'ameublement ».

Ils rejettent le 12 janvier 1966 la demande pour les œuvres d'art en raison de l'absence d'inscription régulière de la requête et de l'absence de preuve suffisante de la propriété des tableaux par Marc Goldman.

Cette décision de rejet est confirmée le 13 janvier 1967 par le tribunal du Land de Berlin, sans que le résultat du recours fait par Marc Goldman soit connu, en l'absence de documents d'archives postérieurs.

Enfin, les nouvelles recherches entreprises depuis, par la Commission et la M2RS, n'ont pas permis d'identifier ces œuvres dans les différents catalogues raisonnés des artistes mentionnés dans cette liste.

IV. Avis de la Commission

Considérant les 10 tableaux réclamés par Marc Goldman lors de la procédure Brügg, la Commission estime qu'aucun élément ne permet d'apporter la preuve de l'existence de ces tableaux dans l'appartement pillé et donc de leur spoliation, afin d'en recommander l'indemnisation.

S'agissant des objets d'art, le moulage de Barye, les statuettes de Saxe et la tapisserie, la Commission considère qu'ayant été soustraits du protocole d'accord du 10 juillet 1963 lors de l'indemnisation du mobilier dans le cadre de la loi Brügg, il y a lieu d'allouer une indemnité à ce titre.

En conséquence, en l'état des investigations du rapporteur, détaillées dans son rapport et développées au cours de la séance, il apparaît équitable d'allouer aux requérants, une indemnité globale de 60 000 euros, toutes causes de préjudice confondues (objets d'art).

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Monsieur A., et à Madame B., la qualité de victime et d'ayant droit de victime de spoliations du fait des législations antisémites pendant l'Occupation ;

2° - Qu'une indemnité globale de 60 000 euros soit allouée, ladite somme devant être répartie comme suit :

- 1/2, soit 30 000 euros, à Monsieur A.,
- 1/2, soit 30 000 euros, à Madame B., ;

RAPPELLE que les requérants devront faire leur affaire personnelle d'un éventuel partage de l'indemnité allouée avec tout ayant droit connu ou qui se ferait connaître.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services de la Première ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié et sera notifiée aux requérants,

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur CHAUFFOUR,

-Le ministère de la Culture était représenté par Madame CHASTANIER.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT - Monsieur BERNARD – Madame DREIFUS-NETTER – Monsieur TOUTÉE – Monsieur BADY – Monsieur RUZIÉ – Madame SIGAL – Madame DRAI - Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE – Monsieur PERROT.

À Paris, le 24 juillet 2023

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

Le Président,

Michel JEANNOUTOT